RÈGLEMENT (CEE) N° 860/77 DE LA COMMISSION

du 27 avril 1977

portant suspension temporaire des adjudications prévues par le règlement (CEE) n° 79/75 relatif à la vente de viandes bovines désossées détenues par les organismes d'intervention

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 425/77 (2), et notamment son article 7 paragraphe 3,

considérant que le règlement (CEE) n° 79/75 de la Commission du 14 janvier 1975 (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3109/76 (4), prévoit la vente, par procédure d'adjudications périodiques, de viandes bovines désossées détenues par les organismes d'intervention ;

considérant qu'il apparaît indiqué, en vue du développement saisonnier des prix de marché de cette viande, de suspendre temporairement sa vente par adjudication ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Pendant les mois de juin, juillet et août 1977, les adjudications prévues à l'article 1er du règlement (CEE) n° 79/75 sont suspendues.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er mai 1977.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 1977.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 61 du 5. 3. 1977, p. 1.
(3) JO n° L 10 du 15. 1. 1975, p. 9.
(4) JO n° L 351 du 21. 12. 1976, p. 23.